Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_007.jpg

uy à mon grand preiudice. L'vne, L'inſtrument que ie ſigné de la renonciation conditionnelle de la Couronne de Boheme en l'annee 1621. L'autre, La Ratification que ie fis l'eſté paſſé de la Suſpenſion d'armes. Pour la premiere, elle a ſeruy à l'Empereur afin d'acceller ſon Traicté d'accord auec le Prince Gabriel Bethlen, qui auoit pris les armes & eſtoit entré dans ſes pays: Et la deuxieſme, pour intimider les Electeurs Saxe & Brandebourg, & les Princes de la baſſe Saxe, de ne rien entreprendre contre l'Empereur: L'vn & l'autre ayant eſté practiquees pour faire ces deux effects.

Deux conditiõs jadis conſenties par le Palatin à l'Empereur luy ont porté notable preiudice à ſes affaires.

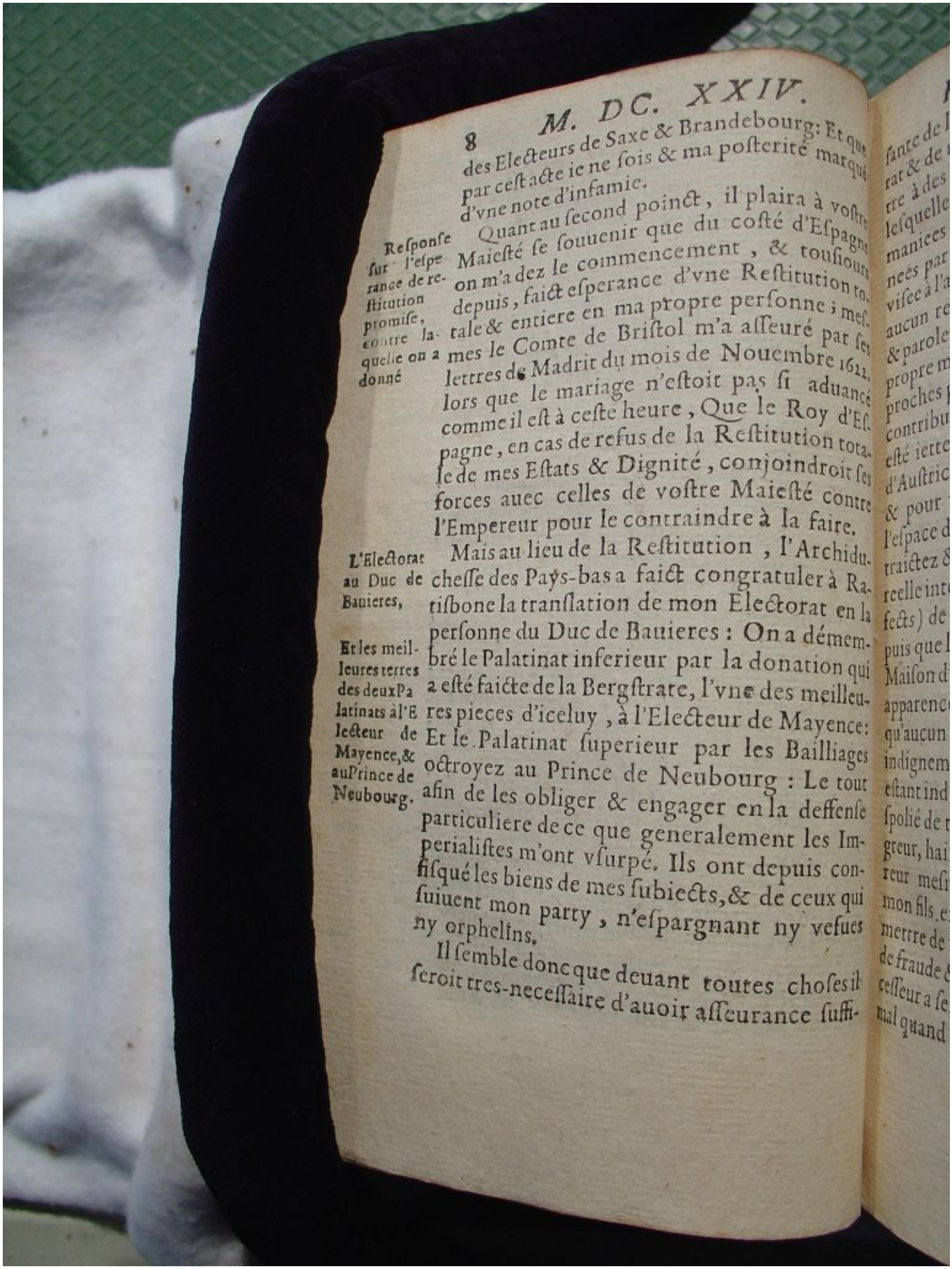
De meſmes l'Empereur tireroit profit de la preſente condition de Submiſſion qu'il requiert & demande, & feroit d'vne pierre deux coups, empeſchant d'vn coſté les progrez du Prince Bethlen: & de l'autre, continuant d'intimider les Princes d'Allemagne, leſquels à bon droict ſe pourroient excuſer de ne ſe remuer point pour moy, qui volontairement me ſerois lié les pieds & les mains par vn conſentement de faire vne Submiſſion, laquelle eſtant vne fois accordee à l'Empereur, il demeureroit touſiours en ſa liberté de rompre ou paſſer outre ſelon qu'il iugeroit luy eſtre expedient.

Que ceſte Submiſſion approuueroit le Ban publié contre le Palatin.

Ie me promets auſſi que ſa Maieſté aura eſgard que par telle Submiſſion & Traicté l'indeuë proſcription du Ban contre moy ne ſoit approuuee, eſtant faicte contre les conſtitutions de l'Empire, & pourtãt tenuë pour nulle

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_008.jpg



des Electeurs de Saxe & Brandebourg: Et que par ceſt acte ie ne ſois & ma poſterité marqué d'vne note d'infamie.

Reſponſe ſur l'eſperance de reſtitution promiſe, contre laquelle on a donné

Quant au ſecond poinct, il plaira à voſtre Maieſté ſe ſouuenir que du coſté d'Eſpagne on m'a dez le commencement, & touſiours depuis, faict eſperance d'vne Reſtitution totale & entiere en ma propre perſonne; meſmes le Comte de Briſtol m'a aſſeuré par ſes lettres de Madrit du mois de Nouembre 1621. lors que le mariage n'eſtoit pas ſi aduancé comme il eſt à ceſte heure, Que le Roy d'Eſpagne, en cas de refus de la Reſtitution totale de mes Eſtats & Dignité, conjoindroit ſes forces auec celles de voſtre Maieſté contre l'Empereur pour le contraindre à la faire.

L'Electorat au Duc de Bauieres,

Mais au lieu de la Reſtitution, l'Archiducheſſe des Pays-bas a faict congratuler à Ratiſbone la tranſlation de mon Electorat en la perſonne du Duc de Bauieres: On a démembré le Palatinat inferieur par la donation qui a eſté faicte de la Bergſtrate, l'vne des meilleures pieces d'iceluy, à l'Electeur de Mayence: Et le Palatinat ſuperieur par les Bailliages octroyez au Prince de Neubourg: Le tout afin de les obliger & engager en la deffenſe particuliere de ce que generalement les Imperialiſtes m'ont vſurpé. Ils ont depuis confiſqué les biens de mes ſubiects, & de ceux qui ſuiuent mon party, n'eſpargnant ny vefues ny orphelins.

Et les meilleures terres des deux Palatinats à l'Electeur de Mayence, & au Prince de Neubourg.

Il ſemble donc que deuant toutes choſes il ſeroit tres-neceſſaire d'auoir aſſeurance ſuffi-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_009.jpg

ſance de la Reſtitution totale de mon Eſlecto-rat & de mes Palatinats, auant que paſſer ou-tre à des nouuelles propoſitions de mariage, leſquelles ſont ordinairement meſnagees & manices par la Maiſon d'Auſtriche, & traiſ-nees par longueurs & delais, auec la ſeule viſee à l'augmentation de leur grandeur, ſans aucun reſpect d'honneſteté ciuile, promeſſe & parole. I'en ay la triſte experience en ma propre maiſon, & en la perſonne d'vn de mes proches predeceſſeurs Frederic 2. lequel a plus contribué aux premiers fondements qui ont eſté iettez de la grandeur de ladicte Maiſon d'Auſtriche, qu'aucun Prince d'Allemagne, & pour toute recompenſe a eſté traiſné par l'eſpace de pluſieurs annees, & alleché auec traictez & promeſſes de mariage, ſans aucune reelle intention (comme il s'eſt veu par les effects) de les mettre iamais en execution. Et puis que luy qui auoit tant merité de ladicte Maiſon d'Auſtriche, laquelle l'a tenu en toute apparence exterieure en plus grande eſtime qu'aucun autre Prince d'Allemagne, a eſté ſi indignement traicté au fait de mariages, Moy eſtant indeuëment mis au Ban de l'Empire, & ſpolié de tous mes honneurs & biens par l'aigreur, haine, & iniuſte vſurpation de l'Empereur meſme, la fille duquel on promet que mon fils eſpouſera ; Ie ne ſçay que me promettre de tels traictez, ſinon les meſmes effets de fraude & tromperie que mon ſuſdit predeceſſeur a ſenty auec vne triſte repentance du mal quand il ſe veit à tard d'y remedier. Auſſi

Reſponſe au mariage que l'on propoſoit de ſon fils auec la fille de l'Empereur.

Le Palatin Frederic 2. entretenu long temps d'vn mariage par la Maiſon d'Auſtriche, laquelle n'auoit iamais eu intention de le faire venir à effect.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_010.jpg

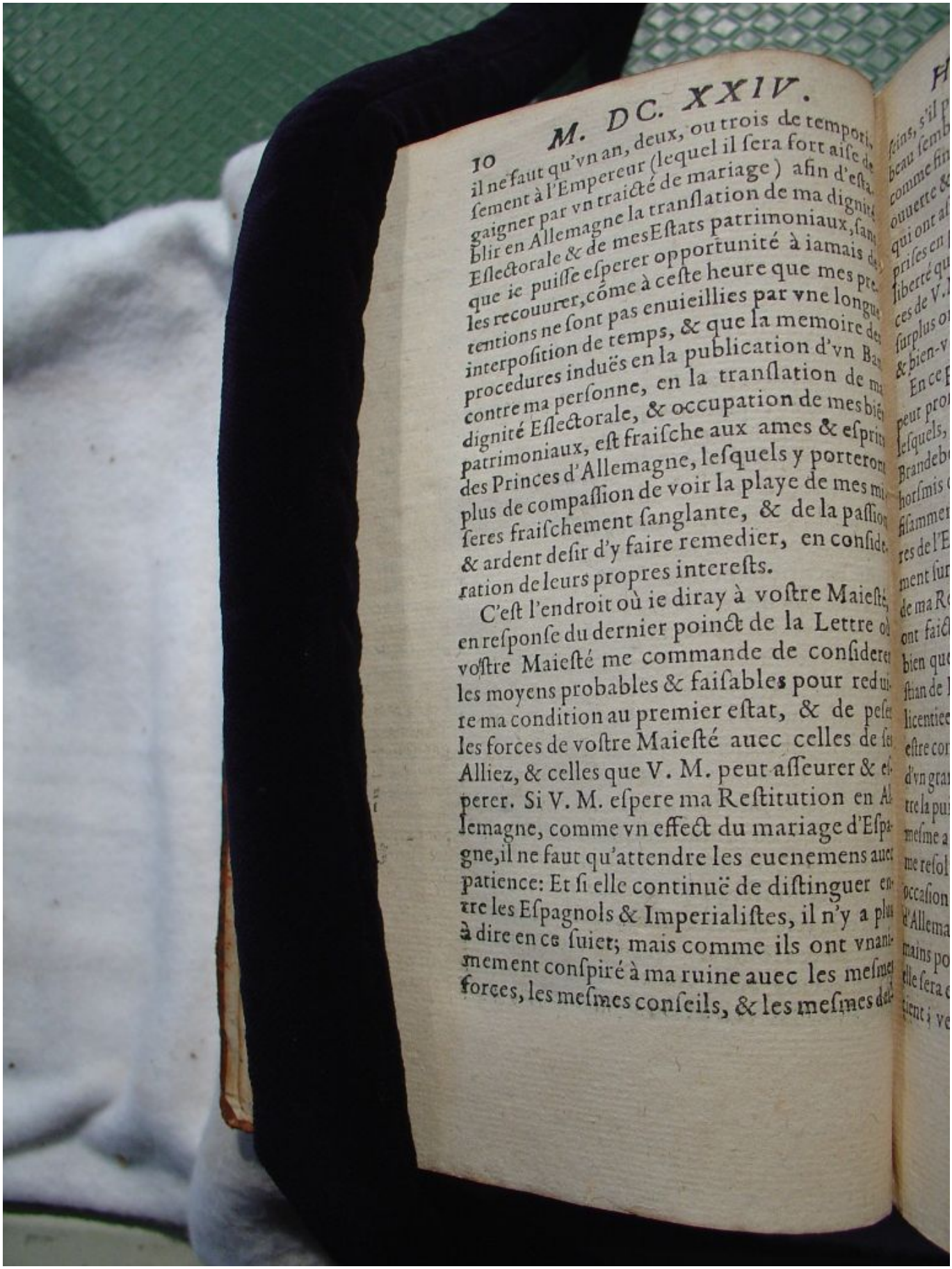
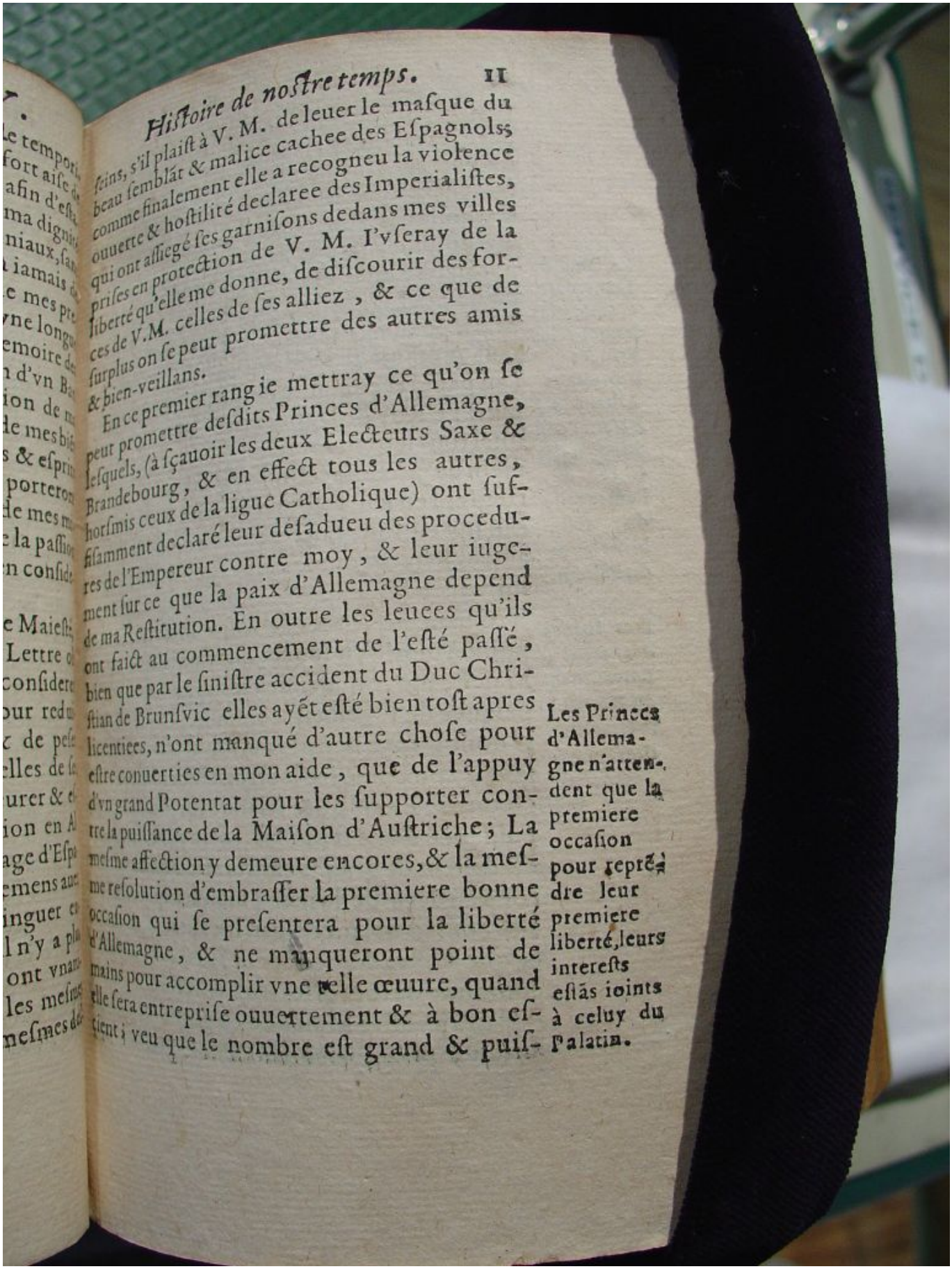


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_011.jpg



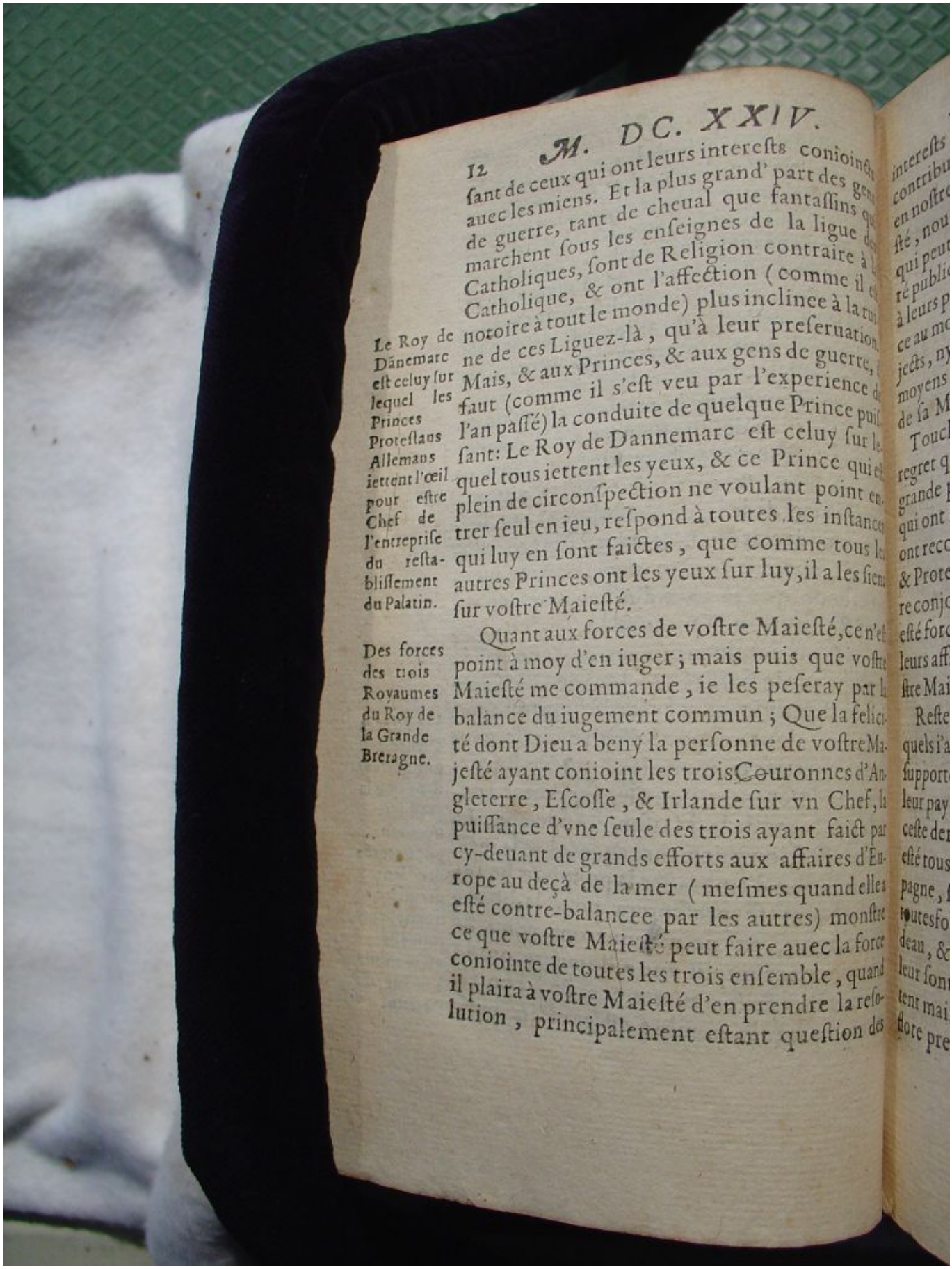
seins, s'il plaist à V. M. de leuer le masque du beau semblãt & malice cachee des Espagnols; comme finalement elle a recogneu la violence ouuerte & hostilité declaree des Imperialistes, qui ont assiegé ses garnisons dedans mes villes prises en protection de V. M. I'vseray de la liberté qu'elle me donne, de discourir des forces de V.M. celles de ses alliez, & ce que de surplus on se peut promettre des autres amis & bien-veillans.

En ce premier rang ie mettray ce qu'on se peut promettre desdits Princes d'Allemagne, lesquels, (à sçauoir les deux Electeurs Saxe & Brandebourg, & en effect tous les autres, horsmis ceux de la ligue Catholique) ont suffisamment declaré leur desadueu des procedures de l'Empereur contre moy, & leur iugement sur ce que la paix d'Allemagne depend de ma Restitution. En outre les leuees qu'ils ont faict au commencement de l'esté passé, bien que par le sinistre accident du Duc Christian de Brunsvic elles ayẽt esté bien tost apres licentiees, n'ont manqué d'autre chose pour estre conuerties en mon aide, que de l'appuy d'vn grand Potentat pour les supporter contre la puissance de la Maison d'Austriche; La mesme affection y demeure encores, & la mesme resolution d'embrasser la premiere bonne occasion qui se presentera pour la liberté d'Allemagne, & ne manqueront point de mains pour accomplir vne telle œuure, quand elle sera entreprise ouuertement & à bon escient; veu que le nombre est grand & puis-

Les Princes d'Allemagne n'attendent que la premiere occasion pour reprẽdre leur premiere liberté, leurs interests estãs ioints à celuy du Palatin.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_012.jpg



sant de ceux qui ont leurs intereſts conioincts auec les miens. Et la plus grand' part des gens de guerre, tant de cheual que fantaſſins qui marchent ſous les enſeignes de la ligue des Catholiques, ſont de Religion contraire à la Catholique, & ont l'affection (comme il est notoire à tout le monde) plus inclinee à la ruine de ces Liguez-là, qu'à leur preſeruation. Mais, & aux Princes, & aux gens de guerre, il faut (comme il s'eſt veu par l'experience de l'an paſſé) la conduite de quelque Prince puiſſant: Le Roy de Dannemarc eſt celuy ſur lequel tous iettent les yeux, & ce Prince qui eſt plein de circonſpection ne voulant point entrer ſeul en ieu, reſpond à toutes les inſtances qui luy en ſont faictes, que comme tous les autres Princes ont les yeux ſur luy, il a les ſiens ſur voſtre Maieſté.

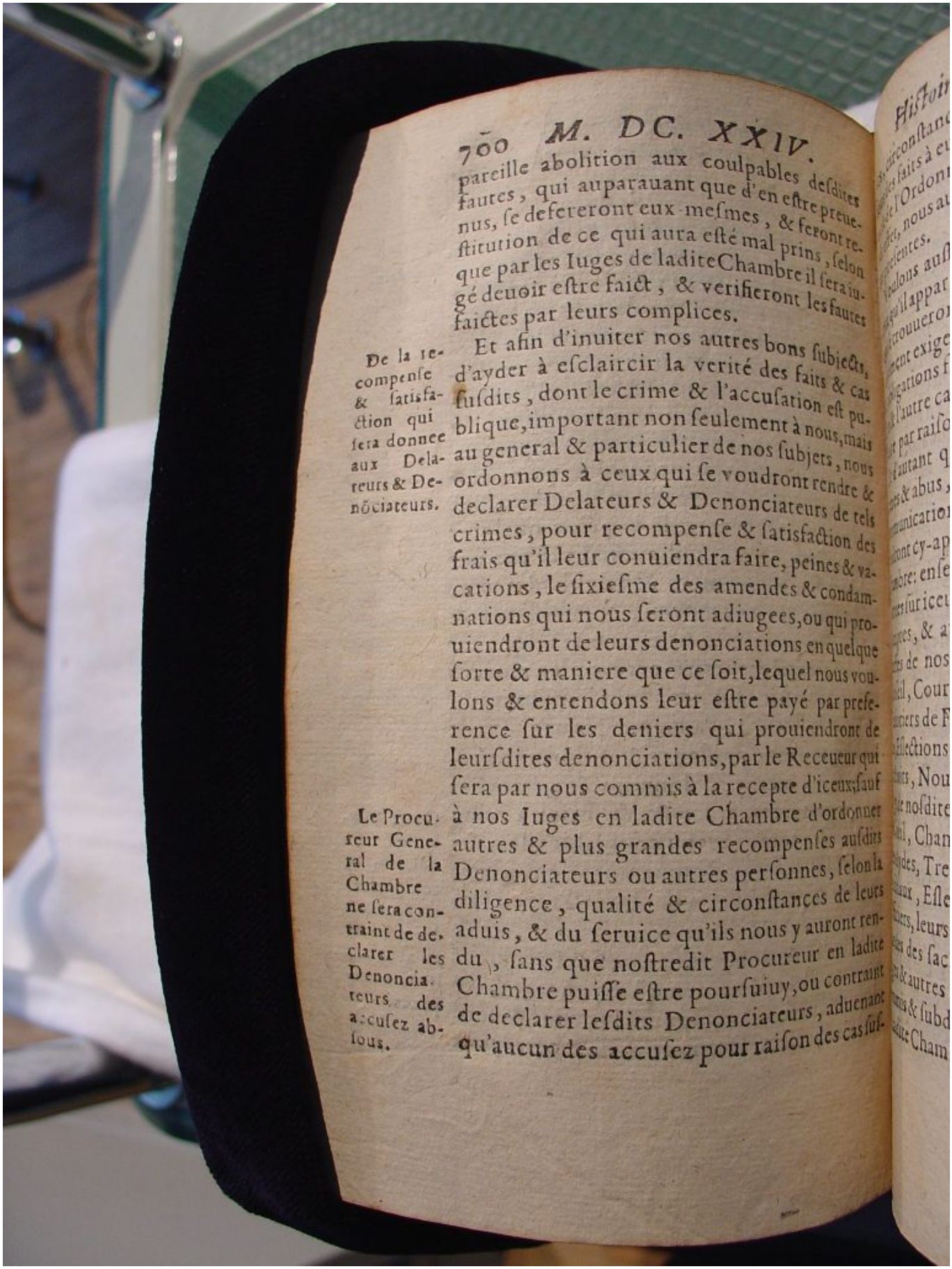
Le Roy de Dânemarc eſt celuy ſur lequel les Princes Proteſtans Allemans iettent l'œil pour eſtre Chef de l'entrepriſe du reſtabliſſement du Palatin.

Quant aux forces de voſtre Maieſté, ce n'eſt point à moy d'en iuger; mais puis que voſtre Maieſté me commande, ie les peſeray par la balance du iugement commun; Que la felicité dont Dieu a beny la perſonne de voſtre Maieſté ayant conioint les trois Couronnes d'Angleterre, Eſcoſſe, & Irlande ſur vn Chef, la puiſſance d'vne ſeule des trois ayant faict par cy-deuant de grands efforts aux affaires d'Europe au deçà de la mer (meſmes quand elle a eſté contre-balancee par les autres) monſtre ce que voſtre Maieſté peut faire auec la force conioincte de toutes les trois enſemble, quand il plaira à voſtre Maieſté d'en prendre la reſolution, principalement eſtant queſtion des

Des forces des trois Royaumes du Roy de la Grande Breragne.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_700.jpg



pareille abolition aux coulpables desdites fautes, qui auparauant que d'en estre preuenus, se defereront eux-mesmes, & feront restitution de ce qui aura esté mal prins, selon que par les Iuges de ladite Chambre il sera iugé deuoir estre faict, & verifieront les fautes faictes par leurs complices.

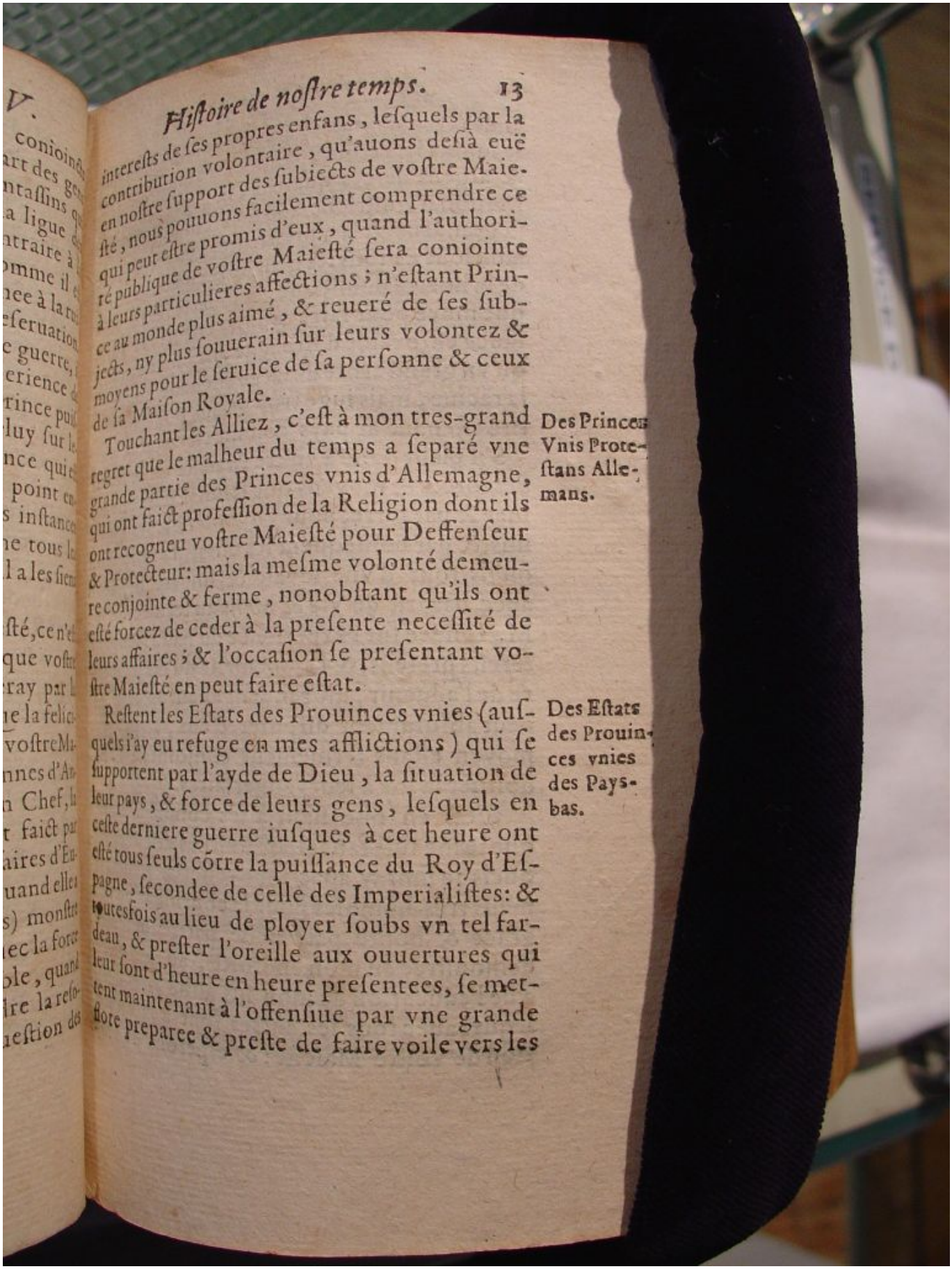
De la recompense & satisfaction qui sera donnee aux Delateurs & Denõciateurs.

Et afin d'inuiter nos autres bons subiects, d'ayder à esclaircir la verité des faits & cas susdits, dont le crime & l'accusation est publique, important non seulement à nous, mais au general & particulier de nos subjets, nous ordonnons à ceux qui se voudront rendre & declarer Delateurs & Denonciateurs de tels crimes, pour recompense & satisfaction des frais qu'il leur conuiendra faire, peines & vacations, le sixiesme des amendes & condamnations qui nous seront adiugees, ou qui prouiendront de leurs denonciations en quelque sorte & maniere que ce soit, lequel nous voulons & entendons leur estre payé par preference sur les deniers qui prouiendront de leursdites denonciations, par le Receueur qui sera par nous commis à la recepte d'iceux; sauf à nos Iuges en ladite Chambre d'ordonner autres & plus grandes recompenses ausdits Denonciateurs ou autres personnes, selon la diligence, qualité & circonstances de leurs aduis, & du seruice qu'ils nous y auront rendu, sans que nostredit Procureur en ladite Chambre puisse estre poursuiuy, ou contraint de declarer lesdits Denonciateurs, aduenant qu'aucun des accusez pour raison des cas suf-

Le Procureur General de la Chambre ne sera contraint de declarer les Denonciateurs des accusez absous.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_013.jpg



intereſts de ſes propres enfans, leſquels par la contribution volontaire, qu'auons deſià euë en noſtre ſupport des ſubiects de voſtre Maieſté, nous pouuons facilement comprendre ce qui peut eſtre promis d'eux, quand l'authorité publique de voſtre Maieſté ſera coniointe à leurs particulieres affections; n'eſtant Prince au monde plus aimé, & reueré de ſes ſubiects, ny plus ſouuerain ſur leurs volontez & moyens pour le ſeruice de ſa perſonne & ceux de ſa Maiſon Royale.

Des Princes Vnis Proteſtans Allemans.

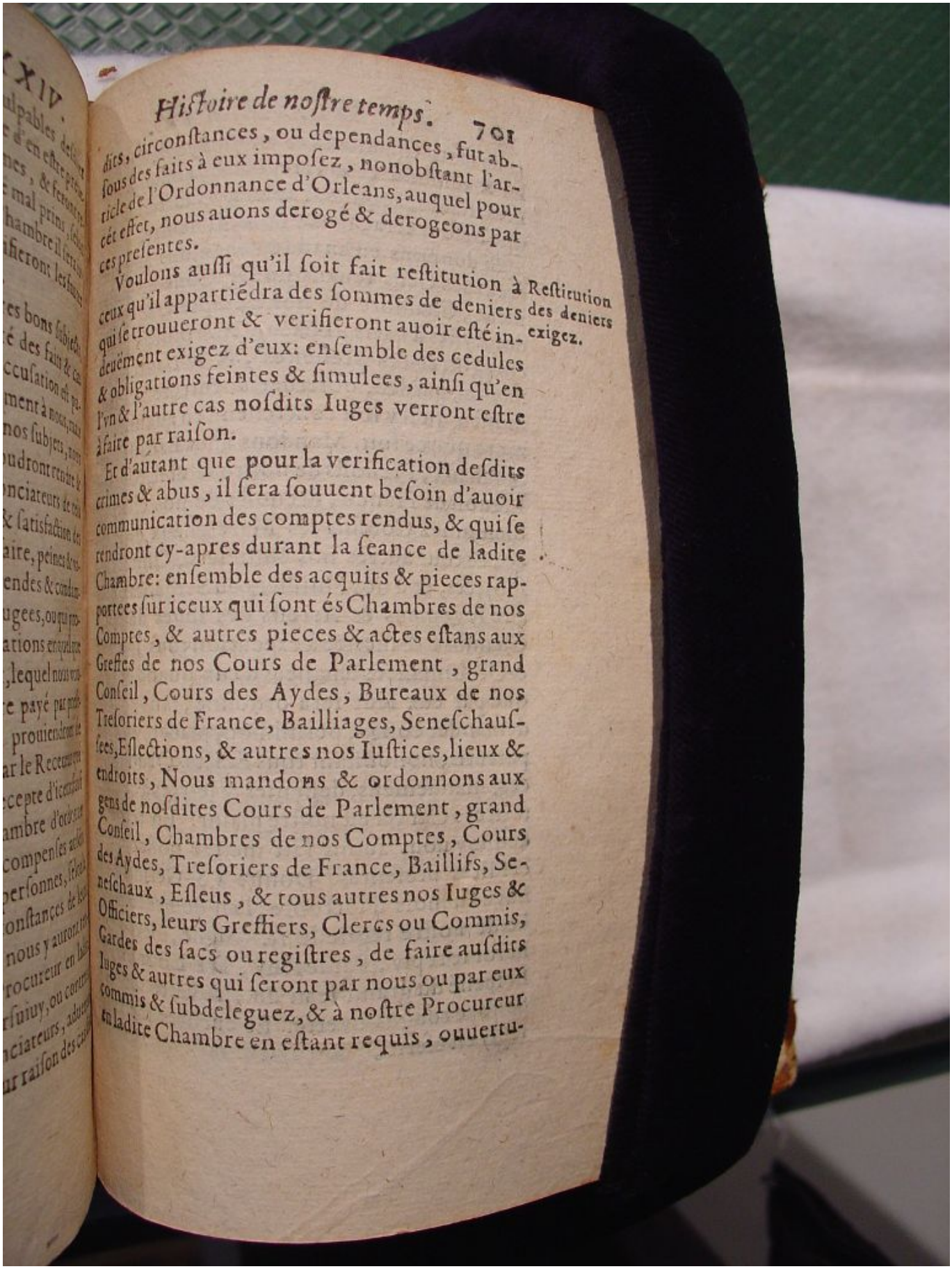
Touchant les Alliez, c'eſt à mon tres-grand regret que le malheur du temps a ſeparé vne grande partie des Princes vnis d'Allemagne, qui ont faict profeſſion de la Religion dont ils ont recogneu voſtre Maieſté pour Deffenſeur & Protecteur: mais la meſme volonté demeure conjointe & ferme, nonobſtant qu'ils ont eſté forcez de ceder à la preſente neceſſité de leurs affaires; & l'occaſion ſe preſentant voſtre Maieſté en peut faire eſtat.

Des Eſtats des Prouinces vnies des Pays-bas.

Reſtent les Eſtats des Prouinces vnies (auſquels i'ay eu refuge en mes afflictions) qui ſe ſupportent par l'ayde de Dieu, la ſituation de leur pays, & force de leurs gens, leſquels en ceſte derniere guerre iuſques à cet heure ont eſté tous ſeuls cõtre la puiſſance du Roy d'Eſpagne, ſecondee de celle des Imperialiſtes: & toutesfois au lieu de ployer ſoubs vn tel fardeau, & preſter l'oreille aux ouuertures qui leur ſont d'heure en heure preſentees, ſe mettent maintenant à l'offenſiue par vne grande flote preparee & preſte de faire voile vers les

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_701.jpg



dits, circonstances, ou dependances, fut absous des faits à eux imposez, nonobstant l'article de l'Ordonnance d'Orleans, auquel pour cét effet, nous auons derogé & derogeons par ces presentes.

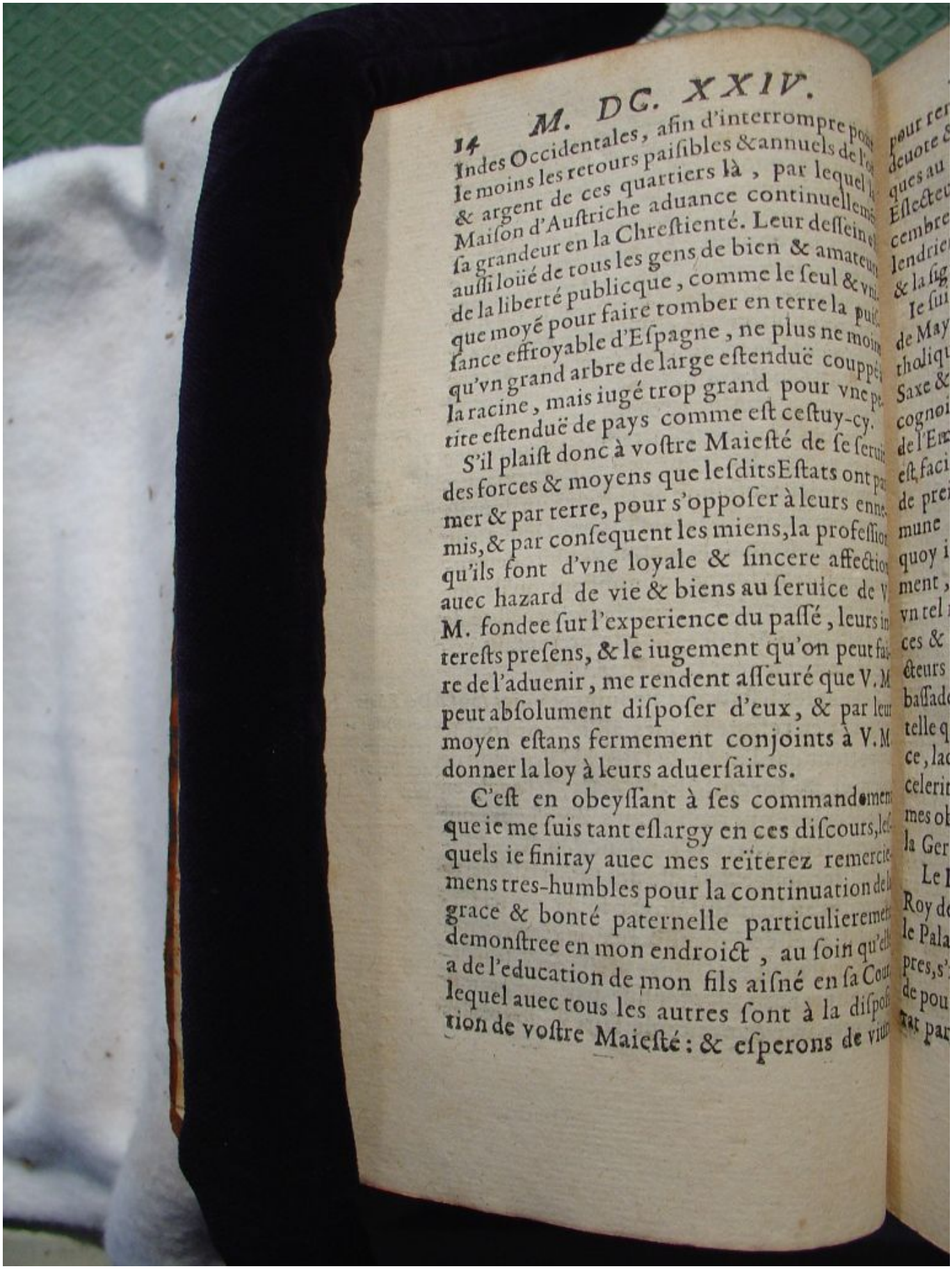
Restitution des deniers exigez.

Voulons aussi qu'il soit fait restitution à ceux qu'il appartiédra des sommes de deniers qui se trouueront & verifieront auoir esté indeuëment exigez d'eux: ensemble des cedules & obligations feintes & simulees, ainsi qu'en l'vn & l'autre cas nosdits Iuges verront estre à faire par raison.

Et d'autant que pour la verification desdits crimes & abus, il sera souuent besoin d'auoir communication des comptes rendus, & qui se rendront cy-apres durant la seance de ladite Chambre: ensemble des acquits & pieces rapportees sur iceux qui sont és Chambres de nos Comptes, & autres pieces & actes estans aux Greffes de nos Cours de Parlement, grand Conseil, Cours des Aydes, Bureaux de nos Tresoriers de France, Bailliages, Seneschaussees, Eslections, & autres nos Iustices, lieux & endroits, Nous mandons & ordonnons aux gens de nosdites Cours de Parlement, grand Conseil, Chambres de nos Comptes, Cours des Aydes, Tresoriers de France, Baillifs, Seneschaux, Esleus, & tous autres nos Iuges & Officiers, leurs Greffiers, Clercs ou Commis, Gardes des sacs ou registres, de faire ausdits Iuges & autres qui seront par nous ou par eux commis & subdeleguez, & à nostre Procureur en ladite Chambre en estant requis, ouuertu-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_014.jpg



Indes Occidentales, afin d'interrompre pour
le moins les retours paisibles & annuels de l'or
& argent de ces quartiers là, par lequel la
Maison d'Austriche aduance continuellemẽt
sa grandeur en la Chrestienté. Leur dessein est
aussi loüé de tous les gens de bien & amateurs
de la liberté publicque, comme le seul & vni-
que moyé pour faire tomber en terre la puis-
sance effroyable d'Espagne, ne plus ne moins
qu'vn grand arbre de large estenduë coupé
la racine, mais iugé trop grand pour vne pe-
tite estenduë de pays comme est cestuy-cy.

S'il plaist donc à vostre Maiesté de se seruir
des forces & moyens que lesdits Estats ont par
mer & par terre, pour s'opposer à leurs enne-
mis, & par consequent les miens, la profession
qu'ils font d'vne loyale & sincere affection
auec hazard de vie & biens au seruice de V.
M. fondee sur l'experience du passé, leurs in-
terests presens, & le iugement qu'on peut fai-
re de l'aduenir, me rendent asseuré que V. M.
peut absolument disposer d'eux, & par leur
moyen estans fermement conjoints à V. M.
donner la loy à leurs aduersaires.

C'est en obeyssant à ses commandemens
que ie me suis tant eslargy en ces discours, les-
quels ie finiray auec mes reïterez remercie-
mens tres-humbles pour la continuation de la
grace & bonté paternelle particulierement
demonstree en mon endroict, au soin qu'elle
a de l'education de mon fils aisné en sa Cour
lequel auec tous les autres sont à la disposi-
tion de vostre Maiesté: & esperons de viure

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan